

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 04/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 31 août 2023

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice AUBERNON, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Olivier MARCHAND, Mme Catherine DELANNOY, Mme Béatrice DUPUY, M. Jean-Loup POTTIER, M. Laurent SOULARD ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Joceline BOUYER qui a donné pouvoir à Mme Patricia RAIMOND ;

**ABSENT** : M. Philippe CORBREJAUD ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Joël MARREC ;

La séance est ouverte à 18h00.

*M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal.  
Le PV est validé à l'unanimité.*

**DEL2023058 : Avancement : Fixation du taux de promotion**

M. le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ;

Pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier de 0 à 100%.

M. le Maire propose l'adoption des ratios suivants :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	100%

Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	100%
------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	------

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les ratios précédemment exposés
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires ;
- **INSCRIT** les crédits suffisant au budget

### **DEL2023059 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet**

*Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi le PAT est évoqué dans la délibération.*

*Mme Béatrice DUPUY souhaite connaître la date d'embauche de ce nouveau recrutement. M. le Maire répond que le contrat débutera à la Toussaint.*

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec le lancement du Plan Alimentaire Territorial de l'île (PAT), la Commune doit recruter un(e) cuisinier(e).

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de cuisine nourricière commun aux quatre Communes de l'île ;

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet, à savoir la mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial sur l'île de Noirmoutier. L'objectif de ce projet est la mise en place de repas sains élaborés à partir de produits locaux. Un(e) cuisinier(e) sera recruté pour le lancement de ce projet. Cet agent aura en charge aussi bien l'élaboration et la préparation des menus que la création d'un lien avec les fournisseurs locaux.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 30 octobre 2023 au 30 octobre 2024.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- Soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent devra bénéficier de connaissance de l'environnement de la restauration collective et d'une expérience en cuisine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** à compter du 30 octobre 2023 un emploi non permanent de cuisinier(e) contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 80% annualisé ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;

### **DEL2023060 : Organigramme de clés électroniques**

*M. Laurent SOULARD souhaite savoir si des clés électroniques sont prévues pour les portes de bureaux des agents. M. le Maire répond que seule la porte d'entrée à l'arrière de la Mairie aura une clé numérique. Vu que certaines personnes se permettent de rentrer dans les bureaux des agents en leurs absences, M. Laurent SOULARD trouve qu'il serait judicieux que les agents puissent fermer leurs bureaux. M. le Maire répond qu'il évoquera la question avec les agents en charge du projet. M. Patrice AUBERNON ajoute que des serrures ont été installés sur les bureaux de certains agents dont celui du DGS.*

*M. le Maire explique qu'il y aura tout un processus de programmation à prévoir. Par exemple, pour la salle des Pinsonnières, chaque association aura son badge paramétré sur ses heures de cours, hors horaires autorisés, l'accès à la salle ne sera pas possible. M. Olivier MARCHAND demande si tous les badges auront des restrictions, notamment ceux pour la Mairie. M. Patrice AUBERNON répond que certains élus et agents auront un pass dit général afin de pouvoir intervenir sur tous les bâtiments et d'autres auront des restrictions.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nos bâtiments communaux (mairie, restaurant scolaire, médiathèque, Salicorne, salle des Pinsonnières, école publique, centre technique municipal, musée) possèdent autant de clés qu'il y a de portes. Il est rappelé que ces bâtiments sont utilisés dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Il est précisé que cette gestion désuète de ces bâtiments complique :

- L'accès des élus et des agents en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde
- L'accès des agents en charge du nettoyage des bâtiments
- L'accès des agents en charge des réparations, entretiens divers ou préparations de salles
- L'accès des usagers

A titre d'exemple, il faut 10 clés différentes pour ouvrir l'école publique et jusqu'à 16 clés différentes pour accéder à la salle des Pinsonnières.

Il convient donc d'améliorer et de simplifier cette gestion des clés en créant un organigramme électronique commun à tous les bâtiments précités.

Par comparaison, avec un organigramme électronique, un organigramme mécanique ne permet pas une extension infinie des possibilités d'ouverture. Dès lors que des nouveaux bâtiments sont créés ou que les accès aux bâtiments existants évoluent, l'organigramme mécanique devient obsolète. Le même constat est dressé lors d'une perte de clés.

La gestion des nombreuses clés mécaniques engendre peu de visibilité sur les clés qui circulent.

Dans le cadre d'un organigramme électronique, les accès peuvent être démultipliés à l'infini. Les accès se font au moyen d'un badge ou d'un téléphone portable (via une application).

Cette solution électronique permettra :

- d'accorder les autorisations d'accès à chaque utilisateur selon ses besoins
- d'avoir un relevé de l'historique des passages
- de déprogrammer un badge/téléphone perdu ou volé
- d'attribuer des plages horaires d'utilisation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise Baily Quaireau. Ce devis est constitué :

- d'un logiciel de gestion renouvelable actuellement (solution full-web afin de bénéficier constamment des mises à jour)
- Un modem de programmation avec un lecteur/encodeur. Ce lecteur/encodeur sera accessible aux utilisateurs à tout moment de la journée (même pendant les heures de fermeture de la mairie) afin de mettre à jour leurs badges. Dans le cadre de l'utilisation de l'application sur le téléphone, les droits sont envoyés via le réseau mobile
- les besoins identifiés pour chaque bâtiment et dépendant de chaque type de porte présente (porte avec double béquille, porte avec barre antipanique...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un organigramme électronique
- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise Baily Quaireau pour un montant de 19 380,64€ HT
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

## **DEL2023061 : Installation de stores à la médiathèque et ludothèque**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer des stores sur la véranda de la médiathèque ainsi que les portes de la ludothèque.

Des propositions d'installation de stores ont été demandées à 2 entreprises :

- Store and Co 135 route de Nantes à Challans.
- Monsieur Store 14 Boulevard Mourin du Patis à Challans

Vu les devis présentés,

Considérant le Code de la Commande Publique ;

Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'installation des stores de la médiathèque et ludothèque à Monsieur STORE
- **INSCRIT** au budget 2023 la dépense de 4915.55 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document venir

## **DEL2023062 : Attribution des travaux concernant l'Agence Postale Communale**

*Mme Béatrice DUPUY demande si la salle de réunion qui deviendra le nouveau bureau de l'urbanisme, sera remplacée. Il est déjà arrivé qu'il y ait deux réunions en même temps, dans la salle du Conseil et dans cette salle. M. le Maire répond que les locaux de l'ancienne Poste pourront être réhabilités afin de faire une salle de réunion.*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'espace d'accueil au public de l'agence postale communale n'est plus adapté aux besoins actuels. Il ressort différents points négatifs :

- Un manque de confidentialité entre l'accueil de l'agence communale et l'accueil de la mairie
- Du bruit important entre l'accueil de l'APC et l'accueil de la mairie
- Une incompréhension des usagers sur le fait que l'accueil de la mairie soit ouverte l'après-midi alors que l'APC est fermée
- Le stockage des colis est éparpillé dans différents coins de la mairie
- L'accès au coffre-fort est trop éloigné du poste d'accueil de l'APC

Il est précisé que le bureau de l'urbanisme ne permet pas de répondre aux besoins actuels des usagers. Le bureau est exigu : il ne permet pas d'avoir un espace correct pour renseigner les administrés et il est impossible de déplier des grands plans.

Le Conseil Municipal est avisé que :

- L'accueil de l'agence postale sera déplacée dans le bureau de l'urbanisme
- le bureau de l'urbanisme sera déplacée dans la petite salle de réunion

Compte-tenu que le montant des travaux est estimé à 23 050,00€ HT une mise en concurrence sans publicité a été lancée (demande de 3 devis). Il est explicité que les quelques travaux de maçonnerie seront réalisés en régie.

4 lots ont donc été identifiés :

- lot n°1 : menuiseries extérieures aluminium – menuiseries bois
- lot n°2 : cloisons sèches – plafonds suspendus
- lot n°3 : électricité
- lot n°4 : peinture – revêtements muraux

Les entreprises sollicitées sont les suivantes :

- lot n°1 : Patrice Robard, Serrurerie Challandaise, Menuiserie Grondin
- lot n°2 : Plaquist'Ile, Fradin SARL, Bossard SARL
- lot n°3 : SARL Raballand, Dufour Electricité, Séjourné
- lot n°4 : SARL Jacques Bobin, SARL Richard et Gouraud, SARL Gauvrit

Par mail en date du 13 juin 2023, les entreprises citées ont été destinataires des documents de consultation des entreprises. Les entreprises devaient remettre leurs offres au plus tard pour le lundi 10 juillet 2023 avant 12h00.

Les entreprises ayant déposées une offre sont les suivantes :

- lot n°1 : Menuiserie Grondin
- lot n°2 : Plaquist'Ile, Bossard SARL

- lot n°3 : Dufour Electricité
- lot n°4 : SARL Gauvrit

Considérant la mise à disposition des documents de consultation des entreprises par mail en date du 13 juin 2023 ;

Considérant la date de remise des offres pour le lundi 10 juillet à 12h00 au plus tard ;

Considérant le rapport d'analyse des offres reçu le 31 juillet 2023 ;

Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Vu le Code de La Commande Publique en vigueur, notamment les articles L.2123-1 et R2123-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 à l'entreprise Menuiserie Grondin pour un montant de 8 285,20 euros HT
- **ATTRIBUE** le lot n°2 à l'entreprise Bossard SARL pour un montant de 2 681,74 euros HT
- **ATTRIBUE** le lot n°3 à l'entreprise Dufour Electricité pour un montant de 4 614,65 euros HT
- **ATTRIBUE** le lot n°4 à l'entreprise SARL Gauvrit pour un montant de 1 760,17 euros HT
- **INSCRIT** au budget 2023 ces différents montants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces travaux.

### **DEL2023063 : Acquisition matériels pour le restaurant scolaire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la création du Plan Alimentaire de l'île (PAT) et l'embauche d'un(e) cuisinier(e), la Commune doit renouveler le matériel du restaurant scolaire.

Le PAT a pour objectif la mise en place de plats sains élaborés à partir de produits locaux. Afin de mener à bien cet objectif, il est important d'avoir du matériel adapté. Actuellement, la sauteuse présente au restaurant scolaire est vétuste et inutilisable.

Des propositions d'acquisition d'une sauteuse IVARIO PRO S2, ont été demandées à quatre entreprises :

- ERCO SOLUTION devis d'un montant de 18.765,48€ TTC -> dépannage SAV en 24h, maximum 48h, Mise en service du matériel et formation du personnel, Garantie 2 ans, possibilité d'un contrat de maintenance annuel
- QUIETALIS devis d'un montant de 18.672,86€ TTC -> chariot intégré, dépannage SAV en 24h, maximum 48h, Mise en service du matériel et formation du personnel, Garantie 2 ans, possibilité d'un contrat de maintenance annuel
- LE FROID VENDÉEN devis d'un montant de 17.517,62€ TTC -> dépannage SAV, Garantie 2 ans, possibilité d'un contrat de maintenance annuel
- NEGOCE CHR devis d'un montant de 20.666,89€ TTC -> Mise en service du matériel, Garantie 1 an

M. le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise QUIETALIS au vu des prestations proposées.

Des propositions d'acquisitions d'une armoire frigorifique positive, ont été demandées à deux entreprises :

- ERCO SOLUTION devis d'un montant de 3.001,08€ TTC
- QUIETALIS devis d'un montant de 2.177,33€ TTC

M. le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise QUIETALIS.

Vu les devis présentés,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **VALIDE** les devis proposés par QUIETALIS pour 18 672.86 € et 2 177.33 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à venir

### **DEL2023064 : Budget principal – Décision modification n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	- 4 000,00		
Titres annulés sur exercice antérieur	673	4 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **DEL2023065 : Dénomination de voies publiques et privées**

*Les voies concernées sont : Rue Jean Guillet, Passages des Darrères, Hameau de Laure, Route de Noirmoutier et Allée Bon Secours.*

Par délibération, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies et lieux-dits de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant qu'il convient d'officialiser des noms de rues existantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste et plans en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes : (voir plans annexés à la délibération).

Le Conseil Municipal est clos à 18h55